

• **Saison 2020-2021** : du 14 septembre 2020 au 26 juin 2021, soit 33 semaines d'activité.

• **Adhésion à l'association :**

- 8 € pour toute personne fréquentant un atelier (en plus du tarif de l'atelier).

A noter : La carte d'adhérent permet de bénéficier de réductions dans certains magasins spécialisés de l'agglomération.

- 2 € pour toute personne inscrite à un stage.

- 25 € pour les associations membres.

• **Inscription et règlement :**

Les adhésions et paiements des activités s'effectuent en début de saison à l'accueil de l'OPAC ou auprès de l'intervenant. Règlement par chèques, espèces, tickets loisirs (CAF) et chèques vacances (ANCV).

L'inscription à un atelier vaut pour l'année entière sauf cas exceptionnel sur justificatif. Toutefois, tout trimestre commencé est dû à l'association.

Si l'effectif de l'atelier le permet, et avec accord de l'intervenant, possibilité d'intégrer un atelier en cours de saison. Le tarif sera calculé au prorata sur une base de 30 semaines.

L'OPAC se réserve le droit de modifier ou d'annuler un atelier si le nombre d'inscriptions est insuffisant, de déplacer exceptionnellement certains ateliers à l'occasion de manifestations importantes (expositions ...).

• **Réductions :**

Une réduction de 10 % est appliquée dans les cas suivants (*non cumulables*) :

- à partir de la 2^e activité pratiquée à l'OPAC (sur l'activité la moins chère)

- à partir de la 2^e personne de la même famille (même adresse) inscrite en atelier (sur l'activité la moins chère)

- pour les adhérents inscrits à un stage

- pour les étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap (*sur justificatif*)

- pour les enfants des salariés et des permanents

Une réduction de 5 % est appliquée à partir d'une 2^e inscription de la même famille au sein d'un même stage.

• **Horaires d'ouverture :**

Ouverture des locaux en fonction du planning d'ateliers sur la période scolaire. Il n'y a pas d'atelier pendant les vacances scolaires, cependant des stages peuvent être programmés.

Le bureau d'accueil est ouvert au public de 14h30 à 18h, du lundi au vendredi.

• **Autres points :**

- Les adhérents mineurs ne sont sous la responsabilité de l'OPAC que pendant la durée des ateliers où ils sont inscrits.

- Les adhérents s'engagent à respecter les horaires des ateliers, les locaux et l'ensemble du matériel mis à disposition ; en cas d'absence, merci d'en informer l'Opac.

- Les adhérents sont responsables de leur matériel et de leurs œuvres en toutes situations; en aucun cas l'OPAC ne sera tenu pour responsable en cas de casse, perte ou vol.

- En cas d'absence d'intervenant au-delà de 3 semaines consécutives, l'association s'engage à le remplacer ou à rembourser les adhérents.

- En cas d'arrêt d'activité pour cas de force majeure, l'association ne pourra être considérée comme responsable.

- Tout adhérent peut consulter les statuts sur simple demande.

- L'inscription par l'adhésion à l'OPAC vaut acceptation de cette charte des ateliers.